

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

REPUBLIQUE FRANCAISE 2020-003
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

SMICTOM DE L'OUEST AUDOIS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

DOMAINE :
Institutions & vie
politique

Séance du Comité Syndical du 6 février 2020 à 18 heures 30

SOUS-DOMAINE :
Statuts

L'an deux mille vingt et le six février à dix-huit heures trente

OBJET :
Approbation
des statuts de
COVALDEM 11

Le Comité Syndical du SMICTOM de l'Ouest Audois

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances

Présidence de Monsieur Alain CARLES

Le nombre de
conseillers en service
est de 98

Présents :

ANDRIEU Francis, ANTOINE Hervé, BROUSSE Christian, BRUNEL
Christophe, CALMETTES Didier, CALMON Régis, CARLES Alain, DE
PRADIER D'AGRAIN Armand, GALINER Alain, GIESE Peter
GUILHEM Evelyne, HENNEBELLE Jean-Luc, JUIN Denis, MARCOS
Juan-Carlos, OURLIAC Christian, PRADEL Christophe ROUQUET
Alain, TANNEAU Gilles, VAREILLE Marie-Jeanne,

Rendue exécutoire

Absents remplacés :

GUY Raymond remplacé par PONS Bernard

Convocation du
Comité en date du :
6 février 2020

Absents excusés :

ANDRIEU Catherine, ALRIC Didier, BROUSSE Michel, CASSAN
Renée, CAZENAVE Serge, DANJOU Jacques, DELRIEU Jean-Pierre,
DARFEUILLE Jérôme, LOPEZ Frédéric, MORIN Didier, RIOU Daniel,
ROBERT Richard, TOURNIER Guy, VIDAL Pierre, YUS Joseph.

Affichage en date du :

16 janvier 2020

Publication de la
présente en date du :

Secrétaire de séance :

OURLIAC Christian

Délibération n°
2020003

Monsieur le Président expose, par Délibération n°2019-56 du 19 décembre 2019, le COVALDEM11 a effectué une modification de l'article 2 des statuts relatifs aux membres du Covaldem11.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5711-1 et suivants, et L5211-10, le Smictom de l'Ouest Audois en tant qu'adhérent du Covaldem11, se doit de délibérer afin de donner son accord sur ce changement de Statuts.

Article 2 : MEMBRES

Le **COVALDEM 11** est constitué par les membres suivants :

- **La Communauté d'agglomération Carcassonne agglo**

composée des communes suivantes :

Aigues-Vives, Alairac, Alzonne, Aragon, Arquettes-en-Val, Arzens, Azille, Badens, Bagnoles, Barbaira, Berriac, Blomac, Bouilhonnac, Cabrespine, Capendu, Carcassonne, Castans, Caunes-Minervois, Caunettes-en-Val, Caux-et-Sauzens, Cavanac, Cazilhac, Citou, Cômigne, Conques-sur-Orbiel, Couffoulens, Douzens, Fajac-en-Val, Floure, Fontiès-d'Aude, Labastide-en-Val, La Redorte, Laure-Minervois, Lavalette, Lespinassière, Leuc, Limousis, Malves-en-Minervois, Marseillette, Mas-des-Cours, Mayronnes, Montclar, Montirat, Montolieu, Monze, Moussoulens, Palaja, Pennautier, Pépieux, Peyriac-Minervois, Pezens, Preixan, Puichéric, Pomas, Raissac-sur-Lampy, Rieux-en-Val, Rieux-Minervois, Rouffiac-d'Aude, Roullens, Rustiques, Sainte-Eulalie, Saint-Frichoux, Saint-Martin-Le-Vieil, Sallèles-Cabardès, Serviès-en-Val, Taurize, Trassanel, Trausse, Trèbes, Val-de-Dagne, Ventenac-Cabardès, Verzeille, Villalier, Villar-en-Val, Villarzel-Cabardès, Villedubert, Villefloure, Villegailhenc, Villegly, Villemoustaussou, Villeneuve-Minervois, Villesèquelande, Villetritouls.

- **La Communauté de Communes Montagne Noire**

composée des communes suivantes :

Brousse-et-Villaret, Caudebronde, Cuxac-Cabardès, Fontiers-Cabardès, Fournes-Cabardès, Fraise-Cabardès, Labastide-Esparbairénque, Lacombe, Laprade, Lastours, La Tourette-Cabardès, Les Ilhes, Les Martyrs, Mas-Cabardès, Miraval-Cabardès, Pradelles-Cabardès, Roquefère, Saint-Denis, Saissac, Salsigne, Villanière, Villardonnel.

- **La Communauté de Communes Pyrénées Audoises**

composée des communes suivantes :

Artigues, Aunat, Axat, Belcaire, Belfort-sur-Rebenty, Belvianes-et-Cavirac, Belvis, Bessède-de-Sault, Cailla, Campagna-de-Sault, Campagne-sur-Aude, Camurac, Chalabre, Comus, Corbières, Coudons, Counozouls, Courtauly, Escouloubre, Espérasa, Espezel, Fontanès-de-Sault, Galinagues, Gincla, Ginoles, Granès, Joucou, La Fajolle, Le Bousquet, Le Clat, Marsa, Mazuby, Merial, Montfort-sur-Boulzane, Montjardin, Nébias, Niort-de-Sault, Peyrefitte-du-Razès, Puilaurens, Puivert, Quillan, Quirbajou, Rivel, Rodome, Roquefeuil, Roquefort-de-Sault, Saint-Benoît, Ste-Colombe-sur-Guette, Ste-Colombe-sur-L'Hers, Saint Ferriol, Saint-Jean-de-Paracol, Saint-Julia-de-Bec, Saint-Just-et-le-Bézu, Saint-Louis-et-Parahou, Saint-Martin-Lys, Salvezines, Sonnac-sur-l'Hers, Tréziers, Val de Lambronne, Val-du-Faby, Villefort.

- **La Communauté de Communes du Limouxin,**

composée des communes suivantes :

Ajac, Alaigne, Alet-les-Bains, Antugnac, Arques, Belcastel-et-Buc, Bellegarde-du-Razès, Belvèze-du-Razès, Bouriège, Bourigeole, Brugairolles, Bugarach, Cailhau, Cailhavel, Cambieure, Camps-sur-l'Agly, Cassaignes, Castelreng, Caunette-sur-Lauquet, Cépie, Clermont-sur-Lauquet, Couiza, Courmanel, Coustaussa, Cubières-sur-Cinoble, Donazac, Escueillens-et-Saint-Just-de-Béleugard, Festes-et-Saint-André, Fourtou, Gaja-et-Villedieu, Gardie, Gramazie, Greffeil, La Bezole, La Courtète, Ladern-sur-Lauquet, La Digne-d'Amont, , La Digne d'Aval, La Serpent, Lauraguel, Lignairolles, Limoux, Loupia, Luc-sur-Aude, Magrie, Malras, Malviès, Mazerolles-du-Razès, Missègre, Montazels, Montgradail, Monthaut, Pauligne, Peyrolles, Pieusse, Pomy, Rennes-le-Château, Rennes-les-Bains, Roquetaillade-et-Conilhac, Routier, Saint-Couat-du-Razès, Saint-Hilaire, Saint-Martin-de-Villereglan, Saint-Polycarpe, Seignalens, Serres, Sougraigne, Terroles, Tourreilles, Valmigère, Vérasa, Villardebelle, Villar-Saint-Anselme, Villarzel-du-Razès, Villebazy, Villelongue-d'Aude.

- **La Communauté de Communes de la Région Lézignanaize**

composée des communes suivantes :

Albas, Albières, Argens-Minervois, Auriac, Bouisse, Boutenac, Camplong-d'Aude, Canet, Cascastel-des-Corbières, Castelnaud-d'Aude, Conilhac-Corbières, Coustouge, Cruscades, Davejean, Dernacueillette, Escales, Fabrezan, Félines-Termenès, Ferral-les-Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Laroque-de-Fa, Lézignan-Corbières, Luc-sur-Orbieu, Massac, Montbrun-des-Corbières, Montjoi, Montséret, Mouthoumet, Moux, Ornaisons, Palairac, Paraza, Quintillan, Ribaute, Roquecourbe-Minervois, Roubia, Saint-André-de-Roquelongue, Saint-Couat-d'Aude, Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse, Saint-Martin-des-Puits, Saint-Pierre-des-Champs, Salza, Talairan, Termes, Thézan-des-Corbières, Tournissan, Tourouzelle, Vignevieille, Villerouge-Termenès.

- **Le SMICTOM de l'Ouest Audois,**

composé des communautés de communes de Castelnaudary Lauragais Audois et de Piège Lauragais Malepère.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, entendu l'exposé du président et connaissance prise des documents présentés.

Voix pour : 20

Voix contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre

La convocation au Comité Syndical et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du syndicat conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 avril 1884.

Castelnaudary, le 7 février 2020

Le Président,

Alain CARLES

